



**Décision n° 17-DCC-86 du 20 juin 2017  
relative à la prise de contrôle exclusif du Groupe Ciprés par la société  
Apax Partners MidMarket SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 mai 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif du Groupe Ciprés par la société Apax Partners MidMarket SAS, formalisée par une promesse d'achat en date du 14 mai 2017;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Apax Partners MidMarket du groupe Ciprés, lequel est actif dans le secteur du courtage en assurance de personnes. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-104 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence